



Séance du 31/07/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le trente-et-un juillet le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Etaient présents :** Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, M. SIMON Stéphane

**Etaient excusés :** Mme SAPONE Nancy pouvoir à M. SAPONE Alfred

**Etaient absents :**

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carinne PICCA

Date de convocation  
24/07/2025

**TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU PLUVIAL RUE DU PORTAIL - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS**

Carinne PICCA, adjointe au maire et déléguée aux travaux, rappelle que DLVAGGLO va effectuer la création d'un réseau pluvial rue du Portail et que la commune doit participer à hauteur de 15% du montant des travaux soit une participation d'un montant de 1 997.77€ HT qui est inscrite au budget primitif 2025.

Il est nécessaire d'autoriser le maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours au profit de DLVAGGLO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours pour la création du réseau pluvial rue du Portail

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Carinne PICCA

Le Maire,  
Fabien BONINO





Séance du 31/07/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le trente-et-un juillet le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Etaient présents :** Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, M. SIMON Stéphane

**Etaient excusés :** Mme SAPONE Nancy pouvoir à Alfred SAPONE

**Etaient absents :**

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carinne PICCA

Date de convocation  
24/07/2025

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDE 04**

Carinne PICCA, adjointe au maire et déléguée aux travaux, explique que le projet de sécurisation de fils nus sur le poste « Mal Ribas » conduit par le SDE04 fait apparaître que le tracé des ouvrages passe sur une parcelle appartenant à la commune :  
Section W n° 27

Le Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence a donc établi une convention de servitudes qu'il y a lieu de signer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tracé, s'est assuré que la parcelle concernée appartenait bien à la commune et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Carinne PICCA

Le Maire,  
Fabien BONINO





Séance du 31/07/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le trente-et-un juillet le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Etaient présents :** Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, M. SIMON Stéphane

**Etaient excusés :** Mme SAPONE Nancy pouvoir à M. Alfred SAPONE

**Etaient absents :**

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carinne PICCA

Date de convocation  
24/07/2025

**ECHANGE DE PARCELLES - SIGNATURE  
DE L'ACTE NOTARIE**

Le maire rappelle que le bornage qui devait avoir lieu sur le chemin de l'aérodrome s'est transformé en échange de parcelles donc en document d'arpentage.

Le géomètre nous avait demander d'autoriser, par délibération, le maire à signer ce document mais le notaire chargé de rédiger l'acte nous demande d'accepter, par délibération, l'échange des parcelles cadastrées X n° 214 et 217 appartenant à la société Retenta, représentée par Mr Alfred Spindelberger, d'une valeur de 1 238€ contre celles cadastrées X n° 211, 213 et 216, de même valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'échanger les parcelles cadastrées section X n° 214 et 217 appartenant à la société Retenta d'une valeur de 1 238€ contre les parcelles cadastrées section X n° 211, 213 et 216, de même valeur.

PRECISE que cet échange aura lieu sans aucun versement de souffle de l'une ou l'autre partie et que les frais afférents à la rédaction de l'acte seront à la charge de la société Retenta

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Carinne PICCA





Séance du 31/07/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le trente-et-un juillet le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Etaient présents :** Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, M. SIMON Stéphane

**Etaient excusés :** Mme SAPONE Nancy pouvoir à Alfred SAPONE

**Etaient absents :**

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carinne PICCA

**Date de convocation**  
24/07/2025

**CONTRIBUTION 2025 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Le maire explique que la loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayé...

Ce fonds de solidarité fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et aussi à la contribution volontaire des communes.

La contribution des communes est inchangée par rapport à 2024 et s'élève à 0.61€ par habitant soit 411.75€ pour Puimoisson (population INSEE au 1er janvier 2025 : 675 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

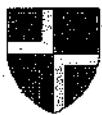
**ACCEPTE de verser la contribution 2025 au Fonds de Solidarité pour le Logement**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Carinne PICCA

Le Maire,  
Fabien BONINO





Séance du 31/07/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le trente-et-un juillet le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Etaient présents :** Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, M. SIMON Stéphane

**Etaient excusés :** Mme SAPONE Nancy pouvoir à M. SAPONE Alfred

**Etaient absents :**

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Carinne PICCA

Date de convocation  
24/07/2025

**SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASEPT (Association Santé, Education et Prévention sur  
les Territoires PACA)**

Maryse AUBRY, conseillère municipale, présente l'ASEPT PACA, association loi 1901 créée en 2012 qui assure la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec les Commissions des financeurs de chaque département de la région PACA.

L'ASEPT PACA réunit autour de ces enjeux les caisses de retraite de base, (Carsat Sud-est, MSA Provence Azur, MSA Alpes Vaucluse, CNRACL, ENIM, CAMIEG) et les caisses de retraites complémentaires AGIRC-ARRCO et IRCANTEC, elle déploie une offre de service structurée autour de messages de prévention multifactoriels s'inscrivant dans une démarche positive de prévention, organise et pilote des actions pour accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé et dans le maintien du lien social.

Afin de développer son programme d'actions, l'ASEPT PACA s'appuie sur les acteurs locaux de l'accompagnement social et de la promotion de la santé en région PACA.

Elle présente la proposition de mettre en place des ateliers de prévention de la perte d'autonomie sur la commune de Puimoisson.

Ces ateliers seront destinés aux retraités tous régimes de retraite de base confondus de 55 ans et plus et aux séniors et plus autonomes, résidant à domicile ou en résidence sur la région Sud et devraient se dérouler durant l'automne 2025. Ils devraient prendre la forme de cours d'équilibre (12 séances de 1h30) ou de gym douce (6 séances de 1h30).

**Obligations de la commune :**

- Distribuer les outils de communication en fonction de la thématique du module (affiches, flyers remis par l'ASEPT PACA),
- Assurer l'inscription et la mobilisation des participants (relance téléphonique ou autre),
- Mettre à disposition des salles adaptées aux ateliers avec le mobilier nécessaire (tables, chaises), ouvrir la salle et récupérer les clés,
- Accueillir les participants et l'animateur,
- Faire respecter l'organisation de l'atelier et notamment l'application des règles de vigilance sanitaire.

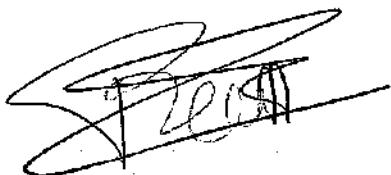
Après cette présentation, Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'ASEPT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat avec l'ASEPT.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Carinne PICCA



Le Maire,  
Fabien BONINO





Séance du 31/07/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le trente-et-un juillet le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Etaient présents :** Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, M. SIMON Stéphane

**Etaient excusés :** Mme SAPONE Nancy pouvoir à M. SAPONE Alfred

**Etaient absents :**

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carinne PICCA

**Date de convocation**  
24/07/2025

**VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le maire rappelle que DLVAGGLO a retourné, partiellement, la compétence culture aux communes. De ce fait, les subventions qui étaient versées à des associations culturelles (les Rendez-Vous de Puimoisson pour notre commune) sont versées directement aux communes et ces dernières ont le choix, de reverser ou non, à l'association en question.

Normalement, 450€ auraient dû nous être versés mais étant donné que notre attribution de compensation est nulle, DLVAGGLO ne nous versera pas cette somme.

Afin de compenser la perte financière de l'association les Rendez-Vous de Puimoisson, le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 450€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 450€ (quatre-cent-cinquante euros) à l'association Les Rendez-Vous de Puimoisson.

CHARGE le maire de faire émettre le mandat correspondant au versement de cette subvention

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Carinne PICCA

Le Maire,  
Fabien BONINO





Séance du 31/07/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le trente-et-un juillet le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Etaient présents :** Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, M. SIMON Stéphane

**Etaient excusés :** Mme SAPONE Nancy pouvoir à M. SAPONE Alfred

**Etaient absents :**

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Carinne PICCA

Date de convocation  
24/07/2025

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1**

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux finances, explique qu'en 2020 deux factures relatives à l'avis d'appel d'offre du city stade ont été payées à l'article 2033 (frais d'étude et d'insertion). Les travaux du city stade ayant été réalisés, il est nécessaire d'intégrer ces frais aux travaux et ainsi, ouvrir les crédits nécessaires aux opérations d'intégration comme suit :

Investissement dépenses  
Art. 2138-041 1 781.43

Investissement recettes  
Art. 2033.041 1 781.43

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'ouverture de crédits ci-dessus exposées

CHARGE le maire de faire procéder aux opérations comptables nécessaires

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Carinne PICCA

Le Maire,  
Fabien BONINO





Séance du 31/07/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le trente-et-un juillet le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Etaient présents :** Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, M. SIMON Stéphane

**Etaient excusés :** Mme SAPONE Nancy pouvoir à M. SAPONE Alfred

**Etaient absents :**

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carinne PICCA

Date de convocation  
24/07/2025

**CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE**

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux ressources humaines, expose au Conseil municipal la nécessité de créer d'un emploi permanent d'agent de maîtrise.

Il propose donc la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35/35èmes.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise aux grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 décembre 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise aux grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de maîtrise raison de 35 heures hebdomadaire.

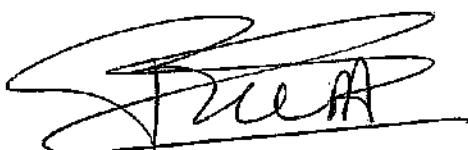
En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée d'une année, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. ;

CHARGE le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;

DRESSE le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1<sup>er</sup> octobre 2025. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2025 au chapitre 012.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Carinne PICCA



Le Maire,  
Fabien BONINO



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 JUILLET 2025

**Présents** : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Stéphane SIMON

**Excusés** : Nancy SAPONE procuration à Alfred SAPONE

**Absents** : Romain BERGIER, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER

**Secrétaire de séance** : Carinne PICCA

En début de séance, le PV de la séance du 05 Juin est approuvé.

### **1 – TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU PLUVIAL RUE DU PORTAIL : SIGNATURE DE CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS**

Carinne PICCA, adjointe au maire déléguée aux travaux, explique que les services de DLVAGGLO ont rédigé la convention relative au versement de notre participation pour la création du réseau pluvial rue du Portail.

Les chiffres indiqués dans la convention sont conformes à ce que nous avons inscrits au budget soit 1 999.77€ HT.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours.**

### **2 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDE04**

Carinne PICCA, adjointe au maire déléguée aux travaux explique que le projet de sécurisation de fils nus sur le poste « Mal Ribas » conduit par le SDE04 fait apparaître que le tracé des ouvrages passe sur une parcelle appartenant à la commune : Section W n° 27

Elle informe que pour permettre ces travaux, il y a lieu d'autoriser le maire à signer une convention de servitude avec le SDE04 les autorisant à passer sur la parcelle communale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer la convention de servitude avec le SDE04.**

### **3 – ACCEPTATION D'ECHANGE DE PARCELLES ET SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE**

Le maire rappelle que le bornage qui devait avoir lieu sur le chemin de l'aérodrome s'est transformé en échange de parcelles donc en document d'arpentage.

Le géomètre nous avait demander d'autoriser, par délibération, le maire à signer ce document mais le notaire chargé de rédiger l'acte nous demande d'accepter, par délibération, l'échange des parcelles cadastrées X n° 214 et 217 appartenant à Monsieur Spindelberger, d'une valeur de 1 238€ contre celles cadastrées X n° 211, 213 et 216, de même valeur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE l'échange de parcelles énoncées ci-dessus.**

### **4 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Le maire rappelle que la loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour

l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau...

Il explique que dans le contexte sanitaire actuel lié à la crise sanitaire, le FSL constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficulté.

Ce fonds de solidarité fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MAS, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et aussi à la contribution volontaire des communes.

Il indique que la contribution 2025 des communes est inchangée et s'élève à 0.61€ par habitant soit 411.75€ (0.61 x 675 : population INSEE au 01/01/2025).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de verser la contribution 2025 au FSL.**

## **5 – GYM DOUCE POUR LES SENIORS : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASEPT**

Maryse AUBRY, conseillère municipale présente l'ASEPT PACA (Association Santé Education et Prévention sur les Territoires PACA) : association loi 1901 créée en 2012 qui assure la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec les Commissions des financeurs de chaque département de la région PACA.

L'ASEPT PACA réunit autour de ces enjeux les caisses de retraite de base, (Carsat Sud-est, MSA Provence Azur, MSA Alpes Vaucluse, CNRACL, ENIM, CAMIEG) et les caisses de retraites complémentaires AGIRC-ARRCO et IRCANTEC, elle déploie une offre de service structurée autour de messages de prévention multifactoriels s'inscrivant dans une démarche positive de prévention, organise et pilote des actions pour accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé et dans le maintien du lien social.

Afin de développer son programme d'actions, l'ASEPT PACA s'appuie sur les acteurs locaux de l'accompagnement social et de la promotion de la santé en région PACA.

Proposition est faite de mettre en place des ateliers de prévention de la perte d'autonomie sur la commune de Puimoisson :

Ces ateliers seront destinés aux retraités tous régimes de retraite de base confondus de 55 ans et plus et aux séniors et plus autonomes, résidant à domicile ou en résidence sur la région Sud et devraient se dérouler durant l'automne 2025 dans la salle polyvalente le vendredi après-midi. Ils devraient prendre la forme de cours d'équilibre (12 séances de 1h30) ou de gym douce (6 séances de 1h30).

Obligations de la commune :

- Distribuer les outils de communication en fonction de la thématique du module (affiches, flyers remis par l'ASEPT PACA),
- Assurer l'inscription et la mobilisation des participants (relance téléphonique ou autre),
- Mettre à disposition des salles adaptées aux ateliers avec le mobilier nécessaire (tables, chaises), ouvrir la salle et récupérer les clés,
- Accueillir les participants et l'animateur,
- Faire respecter l'organisation de l'atelier et notamment l'application des règles de vigilance sanitaire.

Monsieur le maire prend le relai et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'ASEPT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer la convention avec l'ASEPT PACA et DECIDE de retenir les cours d'équilibre.**

## **6 – REVERSEMENT DE SUBVENTION**

Le maire rappelle que DLVAGGLO rentrait, partiellement, la compétence culture aux communes et que, de ce fait, les subventions qui étaient versées à des associations culturelles (les Rendez-Vous de Puimoisson pour notre commune) seraient versées directement aux communes et nous avions le choix, de reverser ou non, à l'association en question.

Normalement, 450€ auraient dû nous être versés mais étant donné que notre attribution de compensation est nulle, DLVAGGLO ne nous versera pas cette somme.

Le maire propose donc de verser une subvention complémentaire d'un montant de 450€ à l'association Les Rendez-Vous de Puimoisson.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 450€ à l'association Les Rendez-Vous de Puimoisson.**

## **7 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR INTEGRATION DE FRAIS D'INSERTION**

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux finances explique qu'en 2020, 2 factures relatives à l'avis d'appel d'offre du city stade ont été payées à l'article 2033 (article réglementaire).

Il explique que la loi de finance nous oblige à intégrer tous les paiements des frais d'études et insertion s'ils ont mené à des travaux ou à les sortir de l'actif s'ils n'ont pas mené à des travaux. Les travaux du city stade ayant été réalisés, il est nécessaire d'intégrer ces frais aux travaux et ainsi, modifier le budget 2025 comme suit :

Investissement dépenses  
Art. 2138-041 1 781.43

Investissement recettes  
Art. 2033.041 1 781.43

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification budgétaire ci-dessus exposée et CHARGE le maire de faire procéder aux opérations comptables nécessaires à cette intégration.**

## **8 – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE**

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux ressources humaines, explique qu'un agent était promouvable, au titre de la promotion interne, au grade d'agent de maîtrise et Nadine a donc préparé et présente le dossier au CDG04.

La commission d'évaluation a validé ce dossier et inscrit notre agent sur la liste d'aptitude. Afin de pouvoir nommer cet agent à ce grade, il est nécessaire de créer un emploi d'agent de maîtrise et ainsi modifier le tableau des emplois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la création de cet emploi d'agent de maîtrise et ainsi la modification du tableau des emplois.**

## **9- QUESTIONS DIVERSES**

\* Instauration du temps partiel : Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux ressources humaines informe les membres du conseil municipal qu'un agent nous a demandé la possibilité d'exercer sa fonction à temps partiel. Cette possibilité n'a jamais été étudiée à Puimoisson et la délibération correspondante n'existe donc pas.

Afin de pouvoir répondre favorablement à cette demande, il faut commencer par instaurer la possibilité de travailler à temps partiel sur un poste à temps complet.

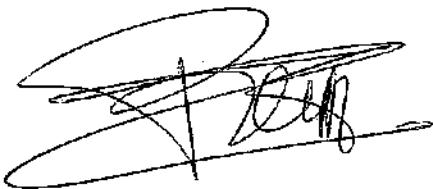
Un projet de délibération avec les modalités d'application sera transmis au CDG04 pour avis du comité social territorial.

Les modalités d'application seront les suivantes :

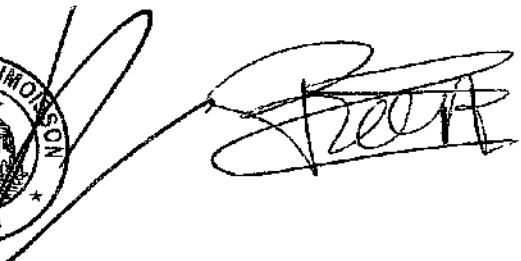
- le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel
- la quotité de temps partiel sur autorisation pour les agents à temps complet sont fixées entre 50 et 99%
- les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- la durée de l'autorisation sera de 6 mois. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.
- Après réintégration, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

\* Nom de rues : Elisabeth SACIER informe les membres du conseil municipal que nous devrons procéder au nommage de 2 voies en face l'école lors de la prochaine réunion. Elle fera des propositions en amont. Elle demande également que tout le monde puisse réfléchir à donner un nom à notre future ZA ainsi qu'à l'espace piéton.

La secrétaire de séance,  
Carinne PICCA



Le maire,  
Fabien BONINO



MAIRIE DE PUIMORISON  
04410